RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE COMMUNE DE LOUANS

Compte rendu de séance Séance du 1 Avril 2021

L' an 2021 et le 1 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Grange à Dîmes, sous la présidence de Madame AVRIL Anaïs, Maire.

<u>Présents</u>: Mme AVRIL Anaïs, Maire, Mme GOUGET Micheline, M. VAH Jean-François, M. CLISSON Frédéric, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme BERMELL Charlène, M. DAVEAU Dimitri, Mme FINOT Hélène, M. GAUTIER Sébastien, M. JULLIEN Gérald, Mme LEMAIRE Virginie-Anne, Mme MIZZI Maëlanne, Mme POTESTA Magali

Excusé ayant donné procuration : M. FOUSSIER Fabien à M. BARON Benoist

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

Présents : 14

Date de la convocation : 25/03/2021

Date d'affichage :

Acte rendu executoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du

A été nommé(e) secrétaire : Mme FINOT Hélène

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- I Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 février 2021
- II Approbation du compte de gestion 2020
- III Approbation du compte administratif 2020
- IV Approbation de l'affectation du résultat
- V Vote des taux d'imposition
- VI Vote des subventions aux associations + junior association
- VII Vote du budget primitif 2021
- VIII Demande de dérogation scolaire d'un enfant de Louans pour l'école de Manthelan/Le Louroux
- IX Avis sur l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan
- X Révision générale du PLU
- XI Modification des statuts de la Communauté de Communes de Loches
- XII Vente du tracteur tondeuse Bunton
- XIII Questions diverses

I - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 février 2021

Le compte-rendu de la session du 18 février 2021 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité des présents.

II - Approbation du compte de gestion 2020

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorière à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par cette dernière, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice. Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Autorise le Maire à signer le compte de gestion 2020.

III - Approbation du compte administratif 2020

Après avoir entendu la présentation par Madame le Maire du Compte Administratif et de ses résultats ;

Madame le Maire quitte la séance ;

Madame GOUGET Micheline, doyenne d'âge, prend la présidence du conseil municipal, et fait passer au vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte administratif 2020 à l'unanimité des présents.

IV - Approbation de l'affectation du résultat

Après avoir entendu les résultats de la gestion 2020, les résultats de clôture s'établissent ainsi :

Excédent de fonctionnement de : 132 391.40 €
Excédent d'investissement de : 341 664.67 €

Considérant les résultats ci-dessus et après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31/12/2020 qui s'établissent ainsi :

RAR au 31/12/2020 :

en dépenses : 31 738.49 €
 en recettes : 11 156.21 €

Résultats cumulés :

Fonctionnement : Excédent de : 366 267.23 €
Investissement : Déficit de : 11 867.94 €

Après RAR, il apparaît un besoin de financement en section d'investissement de : 32 450.22 € au 1068.

Résultats à reprendre au BP 2021 :

1/ Le résultat d'investissement à reprendre au BP 2021 sera de 11 867.94 € au compte D 001.

2/ Le résultat de fonctionnement à reprendre au BP 2021 sera de 333 817.01 € au compte R 002.

V - Vote des taux d'imposition

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur**

sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 en s'aidant de l'**exemple suivant :**

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation* : gel du taux sans modulation possible	11,13 %	11,13 % (pas de vote)
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (modulable):	14,91 %	14,91 %
Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous		
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	04.000/
Nouveau taux communal de référence pour 2021,		31,39%
issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		(=14,91 %+ 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,15 %	41.15 %

^{*}Pas de vote de ce taux. Il peut être **rappelé pour information** (la Taxe d'habitation concerne encore les résidences secondaires, les locaux vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme TH jusqu'en 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à $\,31,\!39~\%$
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 41,15 %

VI - Vote des subventions aux associations + junior association

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, de modifier l'attribution des subventions, à savoir :

- ne plus verser de subventions à l'ADMR et la Croix Rouge automatiquement, mais attendre qu'ils fassent une demande et délibérer à ce moment-là
- rajouter la somme de 200 € pour "Junior Association" qui a fait une demande de subvention pour leur projet
- verser aux associations ci-dessous, la même somme que l'année dernière :

- ACSEL	1 053 €
- Le temps de vivre :	40 €
- Amicale Sapeurs Pompiers :	40 €
- La Bibliothèque :	677 €
- Familles rurales :	40 €
- Culture et environnement :	40 €

VII - Vote du budget primitif 2021

Considérant la présentation de Madame le Maire de la proposition de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'adopter le budget primitif 2021 tel que présenté par Madame le Maire.

<u>VIII - Demande de dérogation scolaire d'un enfant de Louans pour l'école de Manthelan/Le</u> Louroux

La demande émane d'une famille de Louans, installée récemment, qui souhaite inscrire à la rentrée 2021, leur enfant à l'école maternelle de Le Louroux/Manthelan, pour une question d'organisation avec leur assistante maternelle qui est domiciliée sur Le Louroux.

Vu la délibération du 05/05/1999,

Considérant :

- qu'il est toujours prioritaire de maintenir les effectifs scolaires,
- que l'école de Louans dispose de la structure pour accueillir les enfants depuis la maternelle
 (3 ans) jusqu'au CM2 avec les services associés de cantine, garderie matin et soir
- que la Commune de Louans accueille des enfants des communes voisines sans demander de participation financière

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents (13 voix "POUR", 1 abstention et 1 voix "CONTRE"), rend un avis favorable à la scolarisation de cet enfant à l'école maternelle de Le Louroux/Manthelan. En tout état de cause, la Commune de Louans ne participera pas aux frais de scolarisation.

IX - Avis sur l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan

Madame le Maire expose que le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) a déposé en préfecture une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

La demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale est soumise à enquête publique du 6 au 22 avril 2021. Le périmètre de l'enquête porte sur les 20 communes concernées : Artannes-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Druye, Esvres-sur-Indre, Joué-les-Tours, Le Louroux, Montbazon, Monts, Pont-de-Ruan, Saint-Branchs, Sorigny, Tauxigny-Saint-Bauld, Thilouze, Truyes, Veigné, Louans, Manthelan.

M. Patrick AZARIAN, Officier retraité, a été désigné par le tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur, et sera présent en mairie pour quatre permanences :

A Tauxigny-Saint-Bauld : le mardi 6 avril 2021 de 15h à 18h, Esvres-sur-Indre : le vendredi 9 avril 2021 de 13h30 à 16h30, Veigné : le mercredi 14 avril 2021 de 13h à 16h, Saint-Branchs : le jeudi 22 avril 2021 de 9h à 12h.

Vu le dossier consultable en mairie de Tauxigny-Saint-Bauld, Esvres-sur-Indre, Veigné et Saint-Branchs et sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire : www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (11 abstentions et 4 voix "CONTRE") :

Donne un avis DEFAVORABLE à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale déposée par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre pour les travaux de restauration des masses d'eaux du bassin de l'Indre Médian depuis Courçay jusqu'à Pont-de-Ruan.

X - Révision générale du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-31 à L153-33 et L 153-35, R. 153-1 et suivants et R. 153-11 et suivants.

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de LOUANS approuvé par Conseil Municipal en date du 25 février 2008,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision de Plan Local d'urbanisme pour les motifs suivants :

- Prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE et ALUR,
- Prendre en compte les évolutions et nouveaux documents supra communaux, notamment le SCOT en cours d'élaboration, le PCAET, le SRADDET, plan mobilité, etc...
- Anticiper la mise en place du futur PLUI / PAS
- Initier une réflexion sur les équipements / services / réseaux / ...
- Adapter les règles aux usages tout en préservant une harmonie paysagère et architecturale
- Maîtriser l'urbanisation afin d'accueillir progressivement une nouvelle population pour permettre le maintien des effectifs scolaires
- Poursuivre le développement de la commune en permettant la construction de logements répondant

à une demande diversifiée

- Prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources,
- Maîtriser le développement urbain en cohérence avec le rôle attendu pour Louans et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCOT de Loches Sud Touraine en cours d'élaboration, mais également au regard des capacités des réseaux divers, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux, notamment dans la programmation de l'extension de l'urbanisation, induisant :
 - * Un recentrage du développement de l'urbanisation en priorité sur le centre-bourg,
 - * Une évolution modérée et harmonieuse des hameaux,
 - * La recherche d'une densification « douce » et adaptée des secteurs déjà urbanisés.
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements, et renforcer la mixité sociale, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel sur la commune
- Préserver et soutenir le potentiel économique pour le maintien de l'emploi et de l'animation sur la commune. Sur ce point :
 - * Maintien de la zone artisanale et de son dynamisme.
 - * Permettre le développement du tourisme vert (gîtes, chambre d'hôtes, ...) et culturel à ce titre, préserver les sentiers de toute nature présents sur la commune.
 - * Favoriser le maintien, voire le développement des services et commerces de proximité
 - * Maintenir la pérennité de l'activité agricole en limitant l'artificialisation des terres
- Assurer la protection des espaces naturels, ainsi que leur fonctionnalité écologique, en cohérence avec les orientations du SCOT,
- Maîtriser l'évolution d'un cadre bâti et paysager tout en préservant la typologie de la commune induisant de :
 - * Stopper la diffusion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels,
 - * Préserver et permettre la valorisation du patrimoine bâti historique et rural,
 - * Rechercher une meilleure unité dans l'expression architecturale des nouvelles constructions, ainsi que dans l'aménagement de leurs abords.
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans l'aménagement de la commune, préserver les sensibilités environnementales présentes (captage des eaux,..)
- Restaurer, valoriser et protéger le patrimoine (bâti et végétal) de la commune
- Protéger les espaces naturels, les zones humides, la faune et la flore
- Assurer la fonctionnalité des milieux constituant les trames diffuses (vertes et bleues) et permettre leur reconstitution sur des secteurs identifiés afin de privilégier la dominante agro-naturelle.
- Sécuriser, faciliter et développer les déplacements doux (piétons, vélos)
- Organiser la mobilité au sein de l'ensemble du village via une hiérarchisation des axes de desserte optimisant sa fonctionnalité et sa lisibilité,
- Encadrer les possibilités de développement des énergies renouvelables.

Madame le Maire précise que conformément à l'article L103-2, la révision du Plan Local d'urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de révision générale sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** une procédure de révision du PLU conformément aux articles L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants du Code de l'urbanisme afin de :
- D'APPROUVER les objectifs poursuivis :
- Prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE et ALUR,
- Prendre en compte les évolutions et nouveaux documents supra communaux, notamment le SCOT en cours d'élaboration, le PCAET, le SRADDET, plan mobilité, etc
- Anticiper la mise en place du futur PLUI / PAS
- Initier une réflexion sur les équipements / services / réseaux / ...
- Adapter les règles aux usages tout en préservant une harmonie paysagère et architecturale

- Maîtriser l'urbanisation afin d'accueillir progressivement une nouvelle population pour permettre le maintien des effectifs scolaires
- Poursuivre le développement de la commune en permettant la construction de logements répondant à une demande diversifiée
- Prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources,
- Maîtriser le développement urbain en cohérence avec le rôle attendu pour Louans et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCOT de Loches Sud Touraine en cours d'élaboration, mais également au regard des capacités des réseaux divers, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux, notamment dans la programmation de l'extension de l'urbanisation, induisant :
 - * Un recentrage du développement de l'urbanisation en priorité sur le centre-bourg,
 - * Une évolution modérée et harmonieuse des hameaux,
 - * La recherche d'une densification « douce » et adaptée des secteurs déjà urbanisés.
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements, et renforcer la mixité sociale, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel sur la commune
- Préserver et soutenir le potentiel économique pour le maintien de l'emploi et de l'animation sur la commune. Sur ce point :
 - * Maintien de la zone artisanale et de son dynamisme.
 - * Permettre le développement du tourisme vert (gîtes, chambre d'hôtes, ...) et culturel à ce titre, préserver les sentiers de toute nature présents sur la commune.
 - * Favoriser le maintien, voire le développement des services et commerces de proximité
 - * Maintenir la pérennité de l'activité agricole en limitant l'artificialisation des terres
- Assurer la protection des espaces naturels, ainsi que leur fonctionnalité écologique, en cohérence avec les orientations du SCOT.
- Maîtriser l'évolution d'un cadre bâti et paysager tout en préservant la typologie de la commune induisant de :
 - * Stopper la diffusion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels,
 - * Préserver et permettre la valorisation du patrimoine bâti historique et rural,
 - * Rechercher une meilleure unité dans l'expression architecturale des nouvelles constructions, ainsi que dans l'aménagement de leurs abords.
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans l'aménagement de la commune, préserver les sensibilités environnementales présentes (captage des eaux...)
- Restaurer, valoriser et protéger le patrimoine (bâti et végétal) de la commune
- Protéger les espaces naturels, les zones humides, la faune et la flore
- Assurer la fonctionnalité des milieux constituant les trames diffuses (vertes et bleues) et permettre leur reconstitution sur des secteurs identifiés afin de privilégier la dominante agro-naturelle.
- Sécuriser, faciliter et développer les déplacements doux (piétons, vélos)
- Organiser la mobilité au sein de l'ensemble du village via une hiérarchisation des axes de desserte optimisant sa fonctionnalité et sa lisibilité,
- Encadrer les possibilités de développement des énergies renouvelables.
- **DE FIXER**, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - * Mise à disposition du public, en Mairie d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
 - * La rédaction d'articles sur le bulletin municipal ou pour le site internet de la commune
 - * L'animation d'un atelier avec les acteurs du monde agricole
 - * L'organisation de réunions publiques
 - * Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse mail destinée aux observations faites par voie électronique,
 - * Diffusion d'un questionnaire auprès de la population
- **DE SOLLICITER** de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du PLU ;
- **DE DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service concernant la procédure de révision du PLU ;

- **D'INSCRIRE**, conformément à l'article L. 132-11 du Code de l'urbanisme, les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L. 132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

XI - Modification des statuts de la Communauté de Communes de Loches

Une modification des statuts de la communauté de communes est rendue nécessaire pour :

- Tenir compte de la suppression dans le code général des collectivités territoriales des compétences optionnelles et des compétences facultatives,
- Organiser une distinction claire entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires,
- Intégrer la commune de Louans dans le Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) en vue de solliciter une extension de son périmètre,
- Intégrer la gestion des sites touristiques communautaires et d'intérêt communautaire,
- Intégrer l'animation du contrat local de santé,
- Préciser diverses rédactions.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 25 février 2021, a approuvé une modification des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire portant modification statutaire, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci.
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

```
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 ;
```

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2019 ;

Vu le débat en conférence des maires le 14 janvier 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021 ;

Vu la notification en date du 11 mars 2021 de la délibération du conseil communautaire précitée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE (9 abstentions et 6 voix "POUR") quant aux modifications des statuts de la communauté de communes Loches Sud Touraine conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2021.

XII - Vente du tracteur tondeuse Bunton

Madame le Maire propose de vendre l'ancienne tondeuse BUNTON Type BH 36 K achetée en 1995.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents (10 voix "POUR", 4 abstentions et 1 voix "CONTRE) de vendre la tondeuse BUNTON à un habitant de la Commune au prix de 650 € TTC.

XIII - Questions diverses

- a) La demande de FDSR pour le tracteur est acceptée
- b) Info sur le diagnostic du chauffage poour l'école
- c) Compte-rendu de la rencontre de ce soir 18h, avec Mr Esnault, Maire de Sorigny, sur les éoliennes
- d) Courrier Mme HUOT, offre à 78 000 € refus du conseil municipal (vote à main levée)
- e) Ecole : fermée 3 jours sur à l'annonce du Président de la République
- f) Le court de tennis est ok : il y a déjà des réservations
- g) STA: demande de plots pour modifier la circulation Rue Principale Les saulaies
- h) Courrier de BROUSSEAU Marie-Cécile pour ses terrains
- i) Le Massey Ferguson est parti aujourd'hui

En mairie, le 07/04/2021 Le Maire Anaïs AVRIL